

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 14 (1976)
Heft: 63

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualités

Semaine de 40 heures : rejet gouvernemental

Le Conseil fédéral invite les Chambres fédérales à soumettre au peuple et aux cantons l'initiative populaire sur l'introduction de la semaine de 40 heures, lancée par les Organisations progressistes de Suisse (POCH), en leur recommandant de la rejeter. L'attitude du gouvernement ne souffre aucune équivoque et il la motive de façon convaincante dans son message. Selon toute probabilité, le parlement adoptera la même attitude. Le gouvernement estime que la réduction constitutionnelle à 40 heures de la durée normale de la semaine de travail est **inacceptable** car elle ne s'appliquerait pas seulement aux salariés, mais également aux travailleurs indépendants (p.ex. les agriculteurs) et aux employeurs eux-mêmes. D'ailleurs, la Confédération dispose déjà de la compétence constitutionnelle d'édicter des dispositions relatives à la durée maximum

du travail, dans la mesure où elles ont pour but de protéger les travailleurs. Quant à une réduction des horaires de travail qui ne poursuivrait pas cet objectif, il n'est pas nécessaire de l'imposer par la loi. En effet, les **partenaires sociaux** peuvent convenir entre eux d'une telle réduction qui soit adaptée aux possibilités économiques. A ce sujet, on se souvient que l'Union centrale des associations patronales suisses a publié une déclaration, datée du 7 novembre 1975, selon laquelle la semaine de 40 heures assortie de la pleine compensation salariale pourrait, à certaines conditions précises, devenir progressivement une réalité.

Dans son message, le Conseil fédéral insiste à juste titre sur les **conséquences économiques** d'une réduction des horaires de travail sans diminution correspondante des salaires. Dans la mesure où une amélioration équivalente de la productivité ne l'a pas précédée, elle

provoque inévitablement une augmentation des salaires et des coûts de production qui débouche sur l'inflation et sur une **détérioration de la capacité de concurrence** des produits suisses sur les marchés internationaux. Par rapport aux autres pays, la Suisse pratique une durée du travail moyenne. Enfin, on ne peut faire valoir des motifs relevant de la médecine du travail ni de la politique sociale pour réduire abruptement et massivement la durée du travail, comme l'initiative du POCH l'exige.

L'Antwerpse Postzegelbeurs asbl, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle organisera la SIXIEME BOURSE PHILATELIQUE NATIONALE DE BELGIQUE, les 6 et 7 mars 1976, chaque fois de 10 à 18 heures, dans les Salles d'Exposition du Nationaal Bouwcentrum, 191, Jan Van Rijswijckkiaan 2020 Antwerpen.

BRUXELLES

Groupage DIRECT
ET REGULIER
Genève-Bruxelles
et vice-versa
(sans
transbordement
en cours de route)

GENEVE

naturel

Etre individualiste –
le jour aussi.

Meubles rembourrés exclusifs De Sede.

FABRICATION
SUISSE

SATERDAG

Exposition et vente
du mobilier de
direction :

Ets SATERDAG Sprl
17, rue Guimard, 1040 Bruxelles
T 02/513 70 79 - 512 80 84
Parking gratuit « Industrie »